



Montreuil, le 23 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS

La refondation de la protection de l'enfance évoquée ne doit pas être guidée par l'actualité émotionnelle. Une nouvelle loi plus que décevante

Si la CGT salue quelques avancées dans l'effectivité des droits, notamment l'assistance d'un avocat pour toute procédure d'assistance éducative, c'est une loi de la protection des enfants qui devient fourre-tout, voire inconstitutionnelle, exempte de moyens financiers, de réflexion sur les causes et les traitements des violences et donc sans réponses adaptées.

Quelles garanties effectives sont assurées par cette loi ?

- La mise en place de l'attestation d'honorabilité ? Là encore le cadre de cette obligation n'est pas vraiment déterminé.
- L'obligation de formation, les ratios d'encadrement ou de suivis : Rien sur ces sujets indispensables. Comment les dispositions de cette loi pourront être mises en œuvre par des personnels déjà largement débordés ? Comment penser recruter les dizaines de milliers de professionnels nécessaires sans redonner de l'attractivité à ces métiers, sans revalorisation salariale ?
- La prise en compte de l'état d'insuffisance des secteurs médico-sociaux, de la protection de l'enfance, du soin comme de la psychiatrie qui concourt à une absence de protection ? Aucun article à ce sujet, si ce n'est la transmission des éléments sur l'enfant.

Cette loi a donné lieu à une surenchère de la sanction comme si l'éventualité d'une perpétuité assortie ou non d'une peine de sûreté allait faire la différence. Il s'agit une fois encore d'une énième loi qui dit correspondre à la demande des citoyens et des victimes. La CGT déplore par faute de moyens la non-application, déjà, des lois existantes.

Si le contrôle des structures est évoqué, leur nombre et fréquence ne sont pas précisés. Nous alertons de nouveau sur les lieux de vie ou le recours aux agences intérimaires, peu adaptés à assurer un suivi éducatif et social continu, de qualité.

Les lieux de vie sont pour nous des lieux ressources dès lors qu'ils demeurent non-inscrits aux schémas départementaux. Et souvent parce qu'ils sont gérés par des associations ou fondations, ils devraient être soumis à l'habilitation des ESSMS. Nous constatons trop de dérives tant dans l'emploi de personnels non qualifiés que par leur statut de salariat plus qu'au rabais.

Rien dans la loi ne précise les obligations de l'emploi d'intérimaires. Or le recours à certains opérateurs privés et agences intérimaires offrent l'ouverture à la marchandisation.

Il ne s'agissait donc pas de légiférer vite et sous l'emprise de l'émotion, et encore moins par des réponses plus que parcellaires. Et les MOYENS en font partie, n'en déplaise au gouvernement, qui trouve toujours de l'argent pour l'armement !

La loi est votée, cela n'exonère pas par les différents gouvernements de leurs responsabilités engagées depuis des décennies par des réponses plus qu'insuffisantes des violences faites aux enfants, et par l'absence criante de moyens et de politique cohérente pour la protection de l'enfance.

La loi est votée, il lui faudra des moyens pour une réelle effectivité.

C'est donc pour cela que l'UFAS CGT appelle le 15 septembre les professionnels du secteur à se mobiliser à l'ouverture des débats sur la loi de finance et la loi de finance de la sécurité sociale. Nous rappellerons que l'Etat a engagé sa parole lors des débats sur l'établissement des moyens à la rentrée parlementaire.